



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1822024

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par Mme BARTHE Adeline demeurant 16 bis rue de la Biade à Lisle sur Tarn en date du 7 novembre 2024 afin de procéder à son déménagement,

**CONSIDERANT** que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits au droit du 16 bis rue de la Biade du 30 novembre 2024 à partir de 13 heures au dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 à 18 heures.

Le stationnement sera réservé au camion de déménagement le temps du chargement.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme BARTHE.

Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur les lieux.

Mme BARTHE informera les riverains concernés.

**Article 3 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 8 novembre 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 17 NOV. 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 17 NOV. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.